Guide bénéficiaire

Chèque autonomie de la Métropole de Lyon Allocation personnalisée d'autonomie





L'édito du Président

La Métropole de Lyon assure un rôle majeur dans l'accompagnement des personnes âgées ainsi que des personnes en situation de handicap. Nous œuvrons en particulier pour le maintien à domicile dans les meilleures conditions afin de permettre à tous de conserver ses repères et ses liens sociaux dans son propre quartier.

Répondre à vos besoins et vos attentes, c'est la raison d'être de notre politique sociale. C'est pourquoi nous voulons apporter des réponses adaptées à chaque situation personnelle avec l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et l'élaboration de plans d'aide individualisés.

L'ouverture de l'accès à nos dispositifs pour tous les ayants-droits suppose une simplicité d'usage. C'est pourquoi la Métropole de Lyon a choisi de recourir au Chèque Emploi Service Universel préfinancé (le CESU), qui est un moyen de paiement innovant et sécurisé. Il constituera pour vous un véritable passeport pour l'autonomie.

Avec ces Chèques autonomie (CESU), vous réglerez, les prestations d'aide à domicile au titre de l'APA ou de la PCH. Ce moyen de paiement vous est proposé sous deux formes : un chéquier CESU adressé à votre domicile ou un compte e-CESU mis à votre disposition sur Internet via une simple demande.

Pour vous familiariser rapidement avec votre nouveau mode de paiement, vous trouverez dans cette pochette de bienvenue un mode d'emploi qui vous donnera l'ensemble des informations nécessaires pour l'utilisation des Chèques autonomie.

Avec ce Chèque Autonomie, la Métropole de Lyon facilite ainsi vos démarches administratives tout en améliorant le suivi de vos prestations.

Le Président de la Métropole de Lyon

Découvrez vos chèques autonomie de la Métropole de Lyon

QU'EST-CE QUE LE CHÈQUE AUTONOMIE?

C'est le moyen de paiement simple et sécurisé qui vous est attribué par la Métropole de Lyon dans le cadre de votre plan d'aide APA. Il se présente sous la forme d'un Chèque emploi service universel (CESU).

Chaque mois, vous recevez à votre domicile votre carnet de chèques correspondant aux heures d'intervention prévues dans votre plan d'aide, lorsque vous avez recours à une aide à domicile en emploi direct ou à un service mandataire.

La valeur du chéquier correspond à la prise en charge mensuelle de la Métropole de Lyon.

Chaque chèque est à votre nom.

SI VOUS UTILISEZ INTERNET

Vous pouvez choisir de recevoir le montant de ces chèques sur un compte en ligne e-CESU. C'est la version dématérialisée du chéquier.

Le montant de votre aide est alors directement versée sur votre compte accessible par internet, qui vous permet de régler votre salarié par virement bancaire.

Vous trouverez plus d'informations concernant le compte autonomie sur le site www.grandlyon.com

DES DÉMARCHES SIMPLES

- Donnez la plaquette « Guide de l'intervenant » placée dans cette pochette à votre salarié.
- Si ce n'est déjà fait, demandez à votre salarié de s'inscrire au Centre de remboursement des CESU (CRCESU) grâce au formulaire d'affiliation fourni dans son guide. Cette inscription est obligatoire pour encaisser les chèques autonomie.
- Votre pré-inscription au Centre National CESU est automatique. Vous allez recevoir un courrier pour finaliser votre adhésion et pouvoir ainsi déclarer votre salarié.

Si vous avez recours à un service mandataire, il est informé du fonctionnement du chèque autonomie et peut vous accompagner dans vos démarches.



COMMENT UTILISER VOS CHÈOUES AUTONOMIE?

En emploi direct ou avec un mandataire, vous êtes l'employeur de votre salarié. Vous avez donc des obligations, fixées par la convention collective nationale des salariés du particulier employeur.

SI VOUS FAITES APPEL À UN INTERVENANT EN EMPLOI DIRECT

Chaque mois, vous devez calculer le salaire, payer votre salarié et le déclarer au Centre national CESU (CNCESU situé à Saint-Etienne).

- Vos chèques autonomie vous servent à régler le salaire de votre intervenant uniquement pour le nombre d'heures réalisées dans le cadre de votre plan d'aide, selon le tarif horaire financé par la Métropole. Si le tarif horaire de votre salarié est supérieur ou si vous avez une participation à votre charge, vous complétez le versement par tout autre moyen de paiement.
- Vous devez déclarer les heures réalisées par votre salarié auprès du CNCESU en remplissant un volet social ou par Internet. La Métropole versera les cotisations sociales directement au CNCESU pour la part financée dans le cadre de votre APA. L'éventuel complément sera prélevé par le CNCESU sur votre compte bancaire.

Exemple

Mme Durand est bénéficiaire de l'APA, elle a un plan d'aide de 10 heures d'aide à domicile, dans le cadre de l'emploi direct.

En Juillet 2019, son intervenante a travaillé 7 heures : Mme Durand paie le salaire net en donnant 7 chèques autonomie et complète si besoin en espèces ou en chèque bancaire.

Avant le 15 Août, Mme Durand fait sa déclaration au CNCESU.

Fin Octobre 2019, le montant de cotisations est payé directement au CNCESU par la Métropole. A cette même date, l'éventuel complément sera prélevé par le CNCESU à Mme Durand.

SI VOUS FAITES APPEL À UN SALARIÉ AVEC INTERVENTION D'UN SERVICE MANDATAIRE

- Vous réglez le salaire net de votre intervenant avec vos chèques autonomie en fonction du nombre d'heures d'aide à domicile réalisées, complété le cas échéant de votre participation.
- Le service mandataire déclare pour vous à l'URSSAF les heures effectuées par votre salarié et vous adresse sa facture. La Métropole verse chaque mois, sur votre compte bancaire, la part de votre plan d'aide relative aux cotisations sociales et aux frais de gestion.

La boîte aux questions

Quand dois-je recevoir mes chèques?

Les chèques sont envoyés vers le 25 du mois pour payer les salaires en fin de mois. Si vous n'avez rien reçu après cette date, appelez le 01 82 30 21 69.

Mes chèques ont été volés ou je les ai perdus : que faire ?

Vous devez contacter les conseillers chèque autonomie au 01 82 30 21 69. Les chèques seront mis en opposition, puis vous en recevrez en remplacement.

Il me reste des chèques du mois dernier, puis-je les utiliser ce mois-ci ? Que faire des chèques non utilisés en fin d'année ?

Vous pouvez utiliser les chèques autonomie pendant l'année civile en cours et jusqu'au 31 janvier de l'année suivante, pour payer votre salarié intervenant à votre domicile, dans le cadre de l'APA. Les chèques non utilisés à la fin de cette période doivent être détruits.

Est-ce que je peux donner des chèques autonomie à mon entourage?

Non, le chèque autonomie est personnel, il est réservé à l'APA. Il ne peut en aucun cas être donné, ni servir à payer d'autres prestations telles que travaux de jardinage ou de bricolage.

Je pars dans ma famille pendant quelques jours, est-ce que je peux payer un intervenant dans un autre département avec un chèque autonomie ?

Oui, à condition de respecter le mode d'intervention mentionné sur le chèque et que l'intervenant soit bien affilié au Centre de remboursement des CESU (CRCESU).

Choisir entre chèque ou compte autonomie

Pour avoir des précisions sur le fonctionnement du chèque et du compte autonomie, vous pouvez contacter les conseillers au 01 82 30 21 69.

Quel que soit votre choix, vous pouvez le modifier par la suite.

Est-ce que je dois toujours déclarer mon salarié?

Oui, la déclaration de votre salarié est obligatoire.

Je paie mon salarié à un taux horaire supérieur à celui financé par la Métropole

Le chèque ou le compte autonomie vous permettent de payer le salaire net correspondant au nombre d'heures réalisées, dans la limite du plan d'aide et du tarif horaire pris en charge par la Métropole. Il vous appartient de compléter le règlement par tout autre moyen de paiement, pour payer votre participation et le surcoût si vous payez votre salarié à un tarif supérieur.

Ma situation change : que faire ?

Prévenir immédiatement par courrier la Métropole de Lyon.

Pour plus d'informations sur le chèque autonomie de la Métropole de Lyon, contactez le :

4 01 82 30 21 69

Du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 18h

Métropole de Lyon

20, rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03

Tél: 04 78 63 40 40



